

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1147

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 10 et 12, place des Maisons Neuves - Indemnité versée à M. Frédéric Perrier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas, du prolongement de la rue Frédéric Mistral et de l'aménagement du carrefour Genas-Maisons Neuves à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 10-12, place des Maisons Neuves et 9-11, route de Genas, appartenant aux consorts Guillermin.

Monsieur Frédéric Perrier exploite au 10, place des Maisons Neuves un fonds de commerce de boucherie, suivant un bail commercial en date du 23 mai 1995.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine verserait à monsieur Perrier une indemnité globale de 121 959,22 € conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et la cessation de l'exploitation de son fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bail commercial en date du 23 mai 1995 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail commercial.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 822 - opération 0298 - à hauteur de 121 959,22 € pour l'indemnisation commerciale et de 2 424 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,